Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_10-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.
Présents : M. Joël HAMEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène BOURDAIS, M. Maxime DURVILLE, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC, Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05) et M. Philippe PARENT.
Absents excusés : M. Christian BREXEL donne pouvoir à Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05, à partir de 20H05), Mme Soazig DUPLENNE (donne pouvoir à M. Philippe HUE) et Mme Rozenn DONIO (absente jusque 20H05, donne pouvoir à Madame Danièle PICCO jusque 20H05).
Absent : Mme Gwénola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe HUE.

DÉLIBÉRATION N°
2026/10

Date de la convocation et d'affichage :
05/02/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	15	17	17

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE -- AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONCLU AVEC M. GUILLOUX Jérôme - ARCHITECTE DPLG, MANDATAIRE ET SES CO-TRAITANTS

Vu les articles L.2121-1 à L.2121-12, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) concernant les modalités de fonctionnement du conseil municipal,
Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T. concernant la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu la délibération du conseil municipal n°08/2020 du 26 mai 2020, relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 février 2026,

M. le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une salle socio-culturelle un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec les prestataires ci-dessous :

Mandataire :
- Jérôme GUILLOUX - Architecte DPLG - 2 Impasse du Tonnelier – 35890 LAILLÉ - Tél : 02.30.02.18.90

Co-traitants :
- Patrick GAUTIER – Architecte DPLG - 1 Bd Emile Combes – 35200 RENNES
- SERTCO – Bureau d'études Structure et VRD - 4 Allée Marie Berhaut – 35000 RENNES
- EMENDA – Bureau d'études thermique, fluides et HQE – 4 Impasse Charles Trénet – 44800 SAINT-HERBLAIN
- GROUPE GAMBA – Bureau d'études acoustique – 163 Rue du Colombier – 31670 LABÈGE
- KEGIN INGENIERIE – Bureau d'études cuisine– 1 Avenue René Cassin – 22100 DINAN

Date de la notification du marché public : 04/10/2019
Durée d'exécution du marché public : 23 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 110 000,00 €
- Montant TTC : 132 000.00 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_10-DE

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 160,00 €
- Montant TTC : 22 992,00 €

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 300,00 €
- Montant TTC : 5 160,00 €

L'avenant n°3 n'avait pas d'incidence financière et était lié à la cession d'activité de GAUTIER ce qui a entrainé un changement de RIB et de N° de SIRET.

Le présent avenant n°4 concerne un suivi de chantier complémentaire. Le chantier était programmé à 60 semaines. Via 3 ordres de services de prolongations de délais, le chantier a été allongé de 44 semaines. (Livraison prévue au 28 septembre 2023, puis au 15 décembre puis
au 13 mai 2024 puis au 10 septembre 2024). Ce décompte se fait hors congés (6 semaines par an).
Cet avenant a une incidence financière.

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 608,95 €
- Montant TTC : 7 930,74 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 27,34 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 140 068.95 €
- Montant TTC : 168 082.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC, M. Philippe PARENT), 1 ABSTENTION (M. Maxime DURVILLE)

- **VALIDE l'avenant n°4 conclu avec le cabinet d'architecte DPLG GUILLOUX Jérôme, mandataire et les co-traitants ci-dessus désignés, d'un montant de 6 608.95€ H.T. portant le marché de 133 460,00 € H.T. à 140 068.95 € H.T.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 conclu avec le cabinet d'architecte DPLG GUILLOUX Jérôme, mandataire et les co-traitants ci-dessus désignés.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

Le secrétaire de séance, Philippe HUE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.